

La justice est l'affaire de tous

Le délinquant est né avec l'humanité. Les mythologies du monde entier, comme la Bible, sont remplies de meurtres, de viols, de vols et de spoliations. Les crimes et les délits ne sont pas détachables des sociétés dont ils sont la face obscure, l'image déformée de ce qu'elles voudraient être mais ne sont pas. D'où leurs sensibilités différentielles aux formes prises par la délinquance selon les époques. Elles ne sanctionnent pas toutes les mêmes délits, encore moins tous avec la même rigueur.

Ainsi, un certain nombre de pays islamiques, tels le Pakistan, punissent-ils de mort le blasphème. Dans le royaume de France, l'ordonnance de Charles VI (1368-1422), réprimant le blasphème « *contre Dieu, la Vierge Marie, ainsi que contre les Saints et Saintes de la religion catholique* » était plus pédagogique ! Un premier blasphème était puni du pilori, assorti de prison. Le récidiviste avait la lèvre supérieure fendue avec un fer rouge, jusqu'à ce que les dents apparaissent. La troisième fois, c'était la lèvre inférieure et la quatrième, les joues. On coupait la langue à l'irréparable. Il faudra attendre la Révolution française pour voir le blasphème disparaître en France de la liste des crimes et délits.

L'une des obsessions du dix-neuvième

siècle fut le vagabondage, vécu comme un danger mortel pour la société. On a des exemples d'hommes condamnés à la relégation à vie en Guyane, simplement pour vagabondage.

Après des siècles de silence et de large impunité, les viols et les diverses formes de violences sexuelles sont l'ordinaire des prétoires et occupent aujourd'hui la scène médiatique. Après une définition extensive du viol, en vingt cinq ans un régime largement dérogoratoire au droit commun a été mis en place, qu'il s'agisse des délais de prescription, de l'aménagement des peines ou du pouvoir des parties civiles. Les peines se sont alourdies, au point qu'un violeur est désormais aussi lourdement sanctionné qu'un assassin. En France, un quart des condamnés emprisonnés sont des délinquants sexuels et notre pays est le plus répressif d'Europe en matière de violence sexuelle ; au risque de désastres judiciaires, telle l'affaire d'Outreau. Le risque de condamner un innocent ne pèse pas lourd devant celui de laisser filer un coupable. Comme dit Xavier Lameyre, maître de conférence à l'École Nationale de la Magistrature, aujourd'hui l'interdit absolu n'est plus « Tu ne tueras pas », mais « Ne me touche pas », « Noli me tangere ».

EN BREF...

ZRR, SANS CHANGEMENT

Voici la liste des communes admissibles en ZRR suite aux modifications apportées par la Loi sur le développement des territoires ruraux :

Artignosc sur Verdon, Bargème, Barjols, La Bastide, Le Bourguet, Bras, Brenon, Brue-Auriac, Châteauvert, Châteaueux, Comps-sur-Artuby, Esparron, Fox-Amphoux, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Pontevès, Régusse, La Roque-Esclapon, Saint-Martin, Seillons-Source d'Argens, Sillans-la-Cascade, Tavernes, Trigance, Varages.

DÉCENTRALISATION

300 km de routes vont venir s'ajouter aux 2600km déjà pris en charge par le Conseil général. Selon un récent rapport de la Cour des Comptes « *dans le Var, les routes nationales sont sacrifiées. L'absence d'entretien préventif aura pour effet de renchérir les coûts lorsqu'une réhabilitation totale sera devenue inéluctable* ».

C'était notre rubrique: *les transferts de compétence seront financés à l'euro près!*

DÉCENTRALISATION 2

On assiste à un double langage de l'État qui appelle les élus locaux à la rigueur, (sous-entendant que si les impôts augmentent, c'est en raison d'une mauvaise gestion) tout en augmentant les charges incombant aux collectivités territoriales.

L'augmentation constatée de la précarité (+ 8.5% en un an) associée à la récente réforme de l'UNEDIC tendant à faire basculer les chômeurs vers le RMI, s'accompagne d'un désengagement sans précédent de l'État qui fait de la décentralisation, non plus un outil d'aménagement du territoire, mais un moyen d'alléger ses déficits en les reportant.

Comblant un trou en creusant un autre n'a jamais fait office de politique. Décentraliser l'aide sociale de cette manière risque de conduire rapidement certains départements à durcir leurs critères d'obtention du RMI, remettant ainsi gravement en cause le principe d'égalité.

DÉMÉNAGEMENT SANS PEINE

Depuis 1999, la fermeture d'un service public était soumise à une étude d'impact en analysant les conséquences économiques et sociales (décret 99-895). Cette contrainte était plutôt efficace, des décisions de fermetures d'écoles par exemple ayant été annulées par le Tribunal Administratif sur cette base. Depuis le décret 2004-374 du 29 août 2004, cette contrainte est supprimée.

CONCURRENCE, MAIS À FAIBLE DÉBIT

Ayant constaté une « position dominante conjointe » défavorable à la concurrence, l'Autorité de Régulation des TELECOM souhaite imposer aux trois principaux opérateurs que sont Orange, SFR et Bouygues, de faciliter l'accès à leurs réseaux pour leurs concurrents virtuels.

Autant dire que le partage d'un marché aussi juteux que celui de la téléphonie mobile ne ravit pas les trois compères et que c'est conjointement, qu'ils font de la résistance. Mais la concurrence n'est-elle pas la forme infantile de l'oligopole ?

APPELS À PROJETS

Avec pour enjeu le développement rural et dans une logique d'intercommunalité, la DATAR lance des appels à projets globaux pour les « petites villes et villes moyennes », de 4000 à 35 000 habitants. Il s'agit d'une aide au conseil (assistance à maîtrise d'ouvrage) à hauteur de 50 000€

EN BREF...

TTC, sous réserve d'un engagement équivalent en ressources propres ou provenant d'une autre collectivité. En 2005, 35 propositions ont été retenues . 2006 reste ouvert...

Pour plus de renseignements :

DATAR : Vincent PIVETEAU

Tel.01.40.65.12.76

vincent.piveteau@datar.gouv.fr;

CDC : Philippe SERIZIER

Tel. 01.58.50.76.32

philippe.serizier@caissedesdepots.fr

Ces projets pourraient notamment servir de base à la prochaine mise en place des **pôles d'excellence ruraux** à entériner d'ici la fin de l'année par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) et dont les thèmes s'organiseront autour du tourisme, de l'agriculture, des énergies renouvelables, de la culture et du patrimoine. De l'aveu même du Ministre à l'Aménagement du Territoire « *il existe des filières d'emplois considérables à créer dans la ruralité.* »...

SÉJOURS SCOLAIRES EN MONTAGNE

Joël Giraud, député des Hautes-Alpes s'inquiète d'une application trop rigoriste du droit de la concurrence qui compromet l'accueil des séjours scolaires dans les structures de montagne. En effet, **la gratuité qui fonctionnait pour les frais des accompagnateurs** ayant été remise en question, les coûts supplémentaires induits ont entraîné l'annulation de la plupart des séjours.

C'est donc par une question écrite au Ministre de l'Éducation que J.Giraud demande la mise en place de dispositifs permettant une parfaite lisibilité de la prise en charge du coût de l'encadrement lors des voyages scolaires.

Pour tout problème similaire ou toute information utile sur des décisions risquant

de perturber l'économie en région de montagne, contacter Joël Giraud :
jgiraud@assemblee-nat.fr

LA POSTE

Le nouveau Directeur départemental de La Poste, P. Dengreville, reçu récemment par le Président de l'Association des Maires Ruraux du Var confirme qu'aucune fermeture de Bureau ne se sera imposée et que chaque situation sera examinée au cas par cas.

Par ailleurs, au-delà de ses missions traditionnelles, La Poste souhaite recenser les **besoins nouveaux** en matière de services à la personne notamment (portage de repas ou de médicaments par exemple) et incite les maires ruraux à lui adresser toute suggestion dans ce sens.

Enfin, le développement de **partenariats nouveaux**, EDF notamment, constitue une piste à creuser, tout comme l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux en fonction des besoins d'une population active vivant en milieu rural.

A suivre donc, car si une apparente volonté de travailler en harmonie avec les élus s'est faite sentir, la vigilance demeure de mise.

L'Assemblée de Néoules sera l'occasion de faire le point sur les intentions du nouveau Directeur départemental de la Poste.

DU NOUVEAU SUR LA TOILE

Le C.A.U.E. nous signale la création de son site Internet:

www.caue-var.fr

L'AMR 83 est en train de « rafraîchir » son **site Internet**, de nouvelles rubriques, notamment la présentation des communes rurales du Var... L'Assemblée Générale sera l'occasion de l'évoquer plus en détail.

TRAVAUX UTILES À LA COLLECTIVITÉ CONCOURANT

DEUX EXPÉRIENCES QUI DONNENT DES IDÉES

1- Réhabilitation du patrimoine.

La commune de Figanières, en liaison avec l'association d'insertion et de travail intérimaire à but social SENDRA a réhabilité, à l'ancienne, une partie des « calades » du village.

Ce chantier, réalisé en plusieurs tranches, nécessitait surtout de la main d'œuvre, le matériau étant des cailloux, préalablement cassés. Si des personnes qualifiées étaient nécessaires pour assurer l'encadrement (assuré par SENDRA et la commune), l'essentiel du travail ne demandait aucune qualification particulière.

Par convention, SENDRA a assuré une partie de l'encadrement, la main d'œuvre d'exécution recrutée parmi les allocataires du RMI, ainsi que le transport. Les dépenses induites étaient facturées à la commune, celle-ci assurant une partie de l'encadrement, fournissant la matière première et l'outillage.

Ces travaux ont été financés comme les autres investissements communaux, grâce notamment aux subventions du Conseil Général entrant dans le cadre de ses programmes classiques. La commune n'a pas bénéficié d'interventions dérogatoires.

2- Défense contre les incendies de forêt.

En 2004, la municipalité, sur proposition du Juge d'application des peines de DRAGUIGNAN, a étendu l'expérience à des chantiers d'entretien d'ouvrages de défense contre l'incendie (DFCI), dans le cadre des placements à l'extérieur de détenus en fin de peine.

Avec l'aide du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du VAR et de l'association SENDRA, le premier chantier « débroussaillage » a pu débuter, avec succès, en octobre 2004

Cadre juridique.

La Loi du 9 mars 2004 portant adaptation

de la justice aux évolutions de la criminalité a pour objectif de réduire le nombre de sortie « sèche » de prison pour lutter contre la récidive.

Les juges d'application des peines peuvent ainsi accorder des mesures de placement à l'extérieur qui constituent un mode d'exécution de la sanction particulièrement intéressant puisque le condamné, libéré sous le contrôle du juge, pourra travailler, acquérir une formation ou une qualification professionnelle, se constituer un pécule qui permettra l'indemnisation de la victime et lui sera fort utile lorsqu'il recouvrera la liberté.

Les aménagements de peines permettent ainsi de réduire de plus de la moitié les risques de récidive et constituent l'une des priorités du Ministère de la Justice.

Cadre technique et financier

Contraintes imposées par son cadre légal mises à part, le montage technique et financier de l'opération a été, à quelques détails près, le même que celui décrit ci-dessus.

Une convention est préalablement signée entre le Ministère de la Justice, l'association SENDRA et la Mairie.

Les condamnés bénéficiant de ce dispositif sont tous volontaires et éligibles au dispositif RMI. L'association SENDRA les rencontre préalablement et émet un avis sur leur aptitude à intégrer les chantiers.

Après en avoir fait la demande auprès du **juge de l'application des peines**, la décision est prise à l'issue d'une audience. Par jugement le juge décide alors d'accorder ou non le bénéfice du placement à l'extérieur aux condamnés présentant des garanties suffisantes.

Les condamnés sont alors libérés sous conditions, le juge de l'application des peines ayant à tout moment la faculté de retirer le bénéfice de ce dispositif et de renvoyer les intéressés en détention.

Les condamnés sont alors encadrés par

À LA RÉINSERTION DES DÉTENUS EN FIN DE PEINE

l'association SENDRA qui assure leur formation, la fourniture des vêtements de travail réglementaires et coordonne l'ensemble du dispositif.

La commune (mais ce pourrait être SENDRA) assure l'encadrement des deux détenus mis à disposition (l'équipe est constituée d'un employé communal compétent et de deux détenus), fournit le matériel et rémunère SENDRA en conséquence.

Des solutions ad hoc ont été trouvées s'agissant du transport et du déjeuner.

Le financement du chantier, pour la commune, a été assuré de manière standard : par la mobilisation des aides que le Conseil Général et le Conseil Régional accordent aux opérations d'entretien des ouvrages de DFCI, qu'elles soient réalisées en régie ou par des entreprises privées.

Une subvention du Ministère de la Justice est également versée directement à SANDRA.

DE L'EXPÉRIENCE À SA GÉNÉRALISATION.

Ces expériences ayant donné de **très bons résultats** tant du point de vue de la commune (qualité du travail réalisé, coût, comportement des personnels mis à disposition), que des intéressés (par exemple, l'un des participants au chantier envisage de créer sa propre entreprise de débroussaillage), de l'association SENDRA, et du juge d'application des peines, elle a connu un début de généralisation sur les communes de Callas et Cotignac. D'autres communes, comme Les Arcs, Bargemon, Entrecasteaux, le Luc...on manifesté leur intérêt.

Il est alors apparu souhaitable de tenter de généraliser l'opération à l'ensemble des communes rurales varoises qui ont toutes les mêmes obligations en matière de prévention des incendies de forêt.

Les discussions menées avec le Conseil général du Var et le Conseil régional ont permis d'aboutir à un accord de financement dans un cadre réglementaire facile-

ment reproductible.

Le Conseil général du Var a déjà identifié un tel programme auquel les communes sont éligibles. Alimenté par les crédits que le Département consacre à la prévention des incendies de forêt et éventuellement, pour les personnes éligibles, par des crédits d'insertion, il devrait trouver sa traduction, en décembre, dans le Budget primitif 2006.

Même implication forte au Conseil régional où les choses devraient suivre le même chemin.

En résumé, il s'agit de **faciliter la mobilisation de crédits existants**, entrant dans le cadre de **programmes eux aussi existants** du Conseil Général du Var et du Conseil Régional PACA, pour des travaux portant sur le patrimoine, d'entretien d'ouvrages de DFCI et de débroussaillage de bords de routes (obligation communale), travaux demandant une main d'œuvre importante mais peu qualifiée.

Ces investissements ou ces travaux d'entretien, d'une **utilité communale** évidente, sont autant d'opportunités **d'insertion** pour des détenus en fin de peine.

Cet aménagement s'inscrit, en effet, dans une configuration idéale : sas de sortie à l'égard des condamnés en fin de peine qui acquièrent une formation professionnelle et préparent financièrement leur libération (ils sont rémunérés au SMIC) mais également dispositif d'intérêt général permettant de restreindre les risques d'incendie et aux communes de faire face à leurs obligations en matière de débroussaillage obligatoire. Le tout contribuant à remobiliser, et donc à prévenir la récidive, de condamnés qui s'investissent particulièrement dans un travail valorisé, reconnu d'utilité publique.

Ils sont une contribution des collectivités locales, à la mise en œuvre d'une politique pénale visant à **contenir la récidive**, l'aménagement de la sortie d'incarcération donnant de bien meilleurs résultats que la libération brutale, comme toutes les statistiques le prouvent.

SERVICE PUBLIC : L'ÉTAT JOUE LA CONCERTATION

Quand les services de l'État mettent la concertation à l'ordre du jour, on ne fait pas la fine bouche. On s'en félicite et on souhaite que « ça dure ! ».

C'est une circulaire du 2 août 2005 du Ministre de l'Aménagement du Territoire qui a initié cette « démarche transversale de dialogue avec l'ensemble des élus et des services publics et privés, qui pourra s'accompagner d'une dotation spécifique de l'État pour la mise en place des actions retenues comme prioritaires » sur le thème du service public en milieu rural.

La première réunion de cette vague de concertation se tenait en Préfecture le 17 octobre 2005, sous la présidence conjointe du Préfet (accompagné de l'ensemble de ses collaborateurs et directeurs des services de l'État) et du Président du Conseil Général, également entouré du D.G.S. et de ses principaux directeurs de services.

Concertation mais aussi consensus sur l'identification des problèmes et leur hiérarchisation.

L'étude lancée par le Conseil Général cet été, tout comme les données récoltées par les services de l'État, font apparaître quatre grandes préoccupations :

- La permanence des soins
- Les transports
- Les possibilités de formation
- L'ingénierie publique.

Certes le Var n'est pas classé comme une zone déficitaire en généralistes en PACA, cependant les maires ruraux savent que trouver un médecin généraliste après 18h ou le week-end relève du parcours du combattant. Quant à demander à un praticien de se déplacer pour constater un

décès et délivrer un permis d'inhumer, cela relève de l'exploit!

Face à cette situation, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales vient de centraliser tous les appels sur le 15. Chargé d'analyser la demande, le 15 la renvoie ensuite soit à l'hôpital et à ses urgences soit à un centre médical géré par des associations de médecins libéraux. Pour simplifier l'organisation, la DDASS a divisé le département en 13 secteurs. Nous en sommes au stade expérimental et plusieurs réunions seront encore nécessaires pour aboutir à une réponse satisfaisante.

Toujours dans le domaine de la santé, la carence en matière de médecine psychiatrique constitue une grave préoccupation pour le Var sur laquelle il est urgent de se pencher.

Concernant les transports, plus de 60% des personnes âgées interrogées lors de l'étude réalisée par le Conseil général, se déclarent insatisfaits. Les transports ne constituent pas non plus un soutien pour les personnes en recherche d'emplois ou en situation de précarité.

Pour un jeune, un chômeur ou une personne âgée, la vraie difficulté quand on habite à 80km de Toulon, consiste à se rendre à un entretien d'embauche ou à un examen médical.

La Poste... le nouveau directeur départemental lui aussi n'a parlé que de concertation, et de refus de passage en force, de développement de services à la personne (portage de repas ou de médicaments par exemple)...A suivre (voir en page 3).

Un climat de félicité régnait sur la salle Clémenceau, souhaitons que l'efficacité soit au rendez-vous des prochaines réunions.

La délinquance n'est pas seulement un phénomène social en ce que ses formes ou la hiérarchie des délits et des peines varient selon les époques mais par la manière d'y faire face.

Toutes les «démocraties» occidentales empruntent principalement deux voies : la prison avec les formes de surveillances dérivées, l'aménagement des peines et la réinsertion.

Le recordman mondial toutes catégories de l'incarcération, champion, non moins mondial et autoproclamé, de la liberté, ce sont les États-unis d'Amérique.

Avec un prisonnier pour cent quarante habitants, ils devancent la Chine et la Russie. Des peines d'incarcération dépassant la durée de vie de Mathusalem, deux millions de détenus, cinq millions d'hommes, soit 8% des hommes de 18 à 44 ans, faisant l'objet d'une prise en charge pénale, un jeune homme noir sur trois sous main de justice, tel est le tableau. L'État de Floride avec ses 13 millions d'habitants compte plus de prisonniers que la France (69.300 contre quelques 60.000).

Tout à côté, le Canada met en œuvre une politique de traitement de la délinquance et de la récidive, explicitement inverse de celle des États-unis.

« Nous savons, disait en 1995 le solliciteur général du Canada, qu'il ne sert à rien d'adopter des lois plus vastes et plus strictes et d'incarcérer toujours plus de gens pour des périodes plus longues. Il suffit de voir ce qui se passe aux États-unis pour voir où mène ce genre de stratégie... Nous devons mettre un accent nouveau sur la prévention du crime. La mise en œuvre d'une stratégie efficace de prévention est en effet beaucoup moins coûteuse que l'application des mesures traditionnelles, une fois le crime commis... Il est reconnu que la meilleure façon de garantir la sécurité du public est de donner aux délinquants les traitements et la formation

dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion sociale » D'où la mise en place de « programmes correctionnels » avec leurs budgets propres, indispensable garantie de leur application.

La France, elle, oscille entre les deux modèles, au gré de l'actualité télévisée. Un viol atroce à la une, sur fond d'élection présidentielle et il devient urgent de remplir un peu plus les prisons. C'est la tendance lourde de ces vingt dernières années. Une série d'émeutes de détenus, un livre de témoignage d'un médecin des prisons, une commission d'enquête parlementaire concluant, comme celle du Sénat en 2000 sur l'état honteux des prisons profitant d'un déficit de scandale pour occuper le petit écran et voilà l'aménagement des peines de retour. On redécouvre que c'est, de l'avis général, l'instrument de lutte le plus efficace contre la récidive, que 85% des condamnés n'en bénéficient pas et se retrouvent, une fois sortis de prison, sans moyen et sans perspective, au mieux dans l'état où ils y sont entrés. Sauf à considérer que l'incarcération n'aura pas de fin, le bon sens voudrait que l'on se préoccupe sérieusement de l'après prison, si l'on entend lutter efficacement contre la récidive, évidemment.

Constatons qu'il n'a pas encore triomphé, même si furent créés les « juges d'application des peines ». La loi précise clairement leur mission : *« L'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive... L'individualisation des peines doit, chaque fois que cela est possible, permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter ainsi une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire »*

Mais, il ne saurait y avoir de réinsertions réussies sans implication de la collectivité au sein de laquelle les condamnés sont

Lire la suite en page 8

censés retrouver leur place, leur peine exécutée. Les Canadiens, dont les programmes correctionnels font largement appel aux entreprises et à la société civile l'ont bien compris.

Pourquoi ne pas s'en inspirer? Ce ne sont pas les travaux socialement utiles, donc valorisant pour ceux qui les exécutent, qui manquent. Ni même, à regarder les choses de près, leurs financements.

C'est, en tous cas l'objectif du projet dont on trouvera la présentation en pages intérieures. Il entend, par le de développement de travaux socialement utiles à la collectivité, concourir à la réinsertion des

condamnés en fin de peine ».

Grâce au partenariat du Conseil Général et du Conseil Régional, il doit aussi permettre aux communes de faire face à leurs obligations en matière de débroussaillage et aux condamnés de retrouver, dette payée, une place dans la société.

La justice n'est pas seulement l'affaire de spécialistes payés pour ça, c'est l'affaire de tous.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Président de l'AMR 83
Premier vice-Président de l'AMRF
Sénateur du Var

L'ASSEMBLEE GENERALE de l'AMR 83 se tiendra

**le samedi 3 décembre 2005 de 9h30 à 13h00
à NEOULES (Salle polyvalente)**

en présence

**de Monsieur Pierre DARTOUT,
Préfet du Var**

**et de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du
Conseil Général du Var**

- **Présentation et vote du rapport moral**
- **Présentation et vote du rapport financier**
- **Questions diverses**
- **Déjeuner au restaurant « Les Tuileries » (accès fléché)**

**Cotisation annuelle : 93€ : 70€ : cotisation AMRF (abonnement 36 000 communes et numéros spéciaux)
23€ cotisation AMRV**

A régler à :

Pierre JASSAUD Trésorier **Maire de Bargème 83840 COMPS SUR ARTUBY**
Code Association AMRV CCP Marseille
Code établissement : 20041 – Code guichet : 01008 – N° compte : 1006953D029 – clé 48
AMRV Crédit Agricole Draguignan